



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

**TECHNIC 3D
111 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS**

La cheffe de service

Service Régional de l'Alimentation
Pôle phytosanitaire

N/ Réf. : GF 12200088 (références à rappeler dans toute correspondance)
V/ Réf. : 499 947 976

Rungis, le

22 MARS 2022

**Objet : Transmission du certificat d'agrément pour la pratique d'une activité liée aux produits
phytopharmaceutiques**

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Madame, Monsieur

Pour faire suite à la réception de votre demande d'agrément entreprise pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels et pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et après instruction de celle-ci, je vous informe que le dossier est complet.

En conséquence, vous trouverez ci-joint le certificat d'agrément provisoire de votre entreprise dont la validité est de 6 mois à partir de la date indiquée sur ce courrier.

Avant la fin des 6 mois, vous devrez avoir obtenu et transmis à mon service votre certification d'entreprise délivrée par l'organisme certificateur.

Dès réception de ce document, un agrément définitif vous sera attribué. Dans le cas contraire, vous ne serez plus agréé et vous devrez cesser toute activité soumise à agrément.

Pour tout complément d'information, je vous invite à consulter le site internet de la DRIAAF Ile-de-France : driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La cheffe du Service régional de l'alimentation



Deborah INFANTE-LAVERGNE



**AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES
UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS ET UNE ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES
UTILISATEURS PROFESSIONNELS**

Références réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Entreprise

N° SIREN : 499 947 976
Raison sociale : TECHNIC 3D
Située à : 111 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 499 947 976 00027
Enseigne : TECHNIC 3D
Situé à : 111 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS

Numéro d'agrément provisoire : 7500014

Valable 6 mois à compter de la date de signature du présent document

Fait à Rungis le

22 MARS 2022

La cheffe du Service régional de l'alimentation


Déborah INFANTE-LAVERGNE

Division of the Department of
of the Ministry of the
of the

1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

...

...

...

...

...